

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 25 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois de juin le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 12 juin 2026	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 25 de la délibération 26-025 à 26-034 23 à partir de la délibération 26-035 Absents excusés : 11 Absents : 3 Votants : 25 de la délibération 26-025 à 26-034 23 à partir de la délibération 26-035
---------------------------------------	---

Messieurs QUINAULT et PAQUEREAU ont quitté le comité syndical après la délibération 26-034

PRESENTS : Mme ALVAREZ Adeline (suppléante) ; Mme ARDRIT Edwige ; M. AUBRUN Thomas ; M. BARREAU Dominique ; M. BIZAGUET Antoine ; M. CHABAUTY Gérard ; Mme CHABAUTY Viviane ; M. CHOLLET Jean-Michel (suppléant) ; Mme DE KEATING HART Sophie ; M. DECHEREUX Thierry ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; M. HARDY Renaud ; M. JEUDI Daniel ; M. JOZEAU Jacky ; M. LAURANTIN Jean-Claude (suppléant) ; M. LIAUD Patrick ; Mme LUCET Catherine (suppléante) ; M. MORIN Pierre (suppléant) ; M. NOIRAUD Bernard ; M. PAQUEREAU Dominique ; M. POUIT Stéphane ; M. QUINAULT Sébastien ; M. RENAUD Denis ; M. SORIN Grégory ; M. URBAIN Axel.

ABSENTS EXCUSES : M. CHEVALLIER Jérémy ; M. DORET Michel ; M. ERNOULT Gérard ; Mme GUILLOT Mélanie ; M. MACAIRE Félix ; Mme SALVEZ Frédérique ;
M. HOUSIER Christian est remplacé par Mme LUCET Catherine ;
M. NERBUSSON Joël est remplacé par M. LAURANTIN Jean-Claude ;
Mme. NOLOT Monique est remplacée par M. MORIN Pierre ;
M. PILLOT Jean est remplacé par M. CHOLLET Jean-Michel ;
Mme PORTET Martine est remplacée par Mme ALVAREZ Adeline.

ABSENTS : M. BICHOT Sébastien ; M. CHARBONNEAU Romain ; M. DUBOIS-HALOPÉ Paul-Eric.

Secrétaire de séance : Mme ARDRIT Edwige

SUBVENTIONS

PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT À LA SOBRIÉTÉ DES USAGES DE L'EAU POTABLE – ANNÉE 2026

Monsieur le Président expose que, dans le cadre de sa politique de gestion durable de la ressource en eau et de sa stratégie d'adaptation aux tensions quantitatives et qualitatives sur la ressource, le Syndicat d'Eau du Val du Thouet (SEVT) souhaite mettre en œuvre un programme d'accompagnement à la sobriété des usages de l'eau potable sur son territoire.

Cette démarche vise à optimiser durablement les volumes consommés, à favoriser les économies d'eau et à accompagner l'ensemble des usagers vers des pratiques plus sobres et plus responsables.

Le programme d'actions proposé pour l'année 2026 s'articule autour des axes suivants :

→ **Développement de la communication sur la sobriété des usages**

- Élaboration et diffusion de supports de communication dédiés aux économies d'eau ;
- Création de documents pédagogiques et de supports de sensibilisation à destination des usagers.

→ **Sensibilisation individualisée des abonnés**

- Sensibilisation des abonnés lors des interventions réalisées par les agents du SEVT ;
- Accompagnement des usagers lors de la pose des modules de télérelève ;
- Distribution de plaquettes d'information et de kits de matériels hydro-économiques ;
- Conseils personnalisés sur les économies d'eau et le suivi des consommations.

Cette action mobilisera du temps d'agents du SEVT dont les coûts de personnel pourront être valorisés dans le cadre du financement de l'opération.

→ **Sensibilisation du grand public**

- Déploiement du programme « Familles sobres » ;
- Organisation d'animations et de rencontres à destination du grand public ;
- Participation à des événements de sensibilisation sur les enjeux de l'eau.

→ **Sensibilisation des collectivités et des acteurs économiques**

- Actions de sensibilisation auprès des élus et des techniciens des collectivités ;
- Accompagnement des gros consommateurs d'eau, des industriels et des autres acteurs économiques du territoire afin de favoriser les démarches d'économie d'eau et d'amélioration de l'efficacité des usages.

Cette opération s'inscrit pleinement dans les **objectifs de préservation de la ressource en eau** définis par le territoire et contribue à la **réduction durable des prélèvements** ainsi qu'à l'**amélioration de la résilience du service public de l'eau potable**.

L'opération est **inscrite à l'Accord de Territoire signé en 2026**. À ce titre, elle bénéficie **des conditions de financement renforcées prévues par le 12^e programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne** et est susceptible de bénéficier **d'une aide financière à hauteur de 60 % des dépenses éligibles**.

Le coût prévisionnel de l'opération pour l'année 2026 est estimé à **50 300 € HT**.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

Financier	Montant
Agence de l'Eau Loire-Bretagne (60 %)	30 180 €
Autofinancement du SEVT (40 %)	20 120 €
Total	50 300 €

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au taux le plus élevé possible pour la réalisation de cette opération.

Ainsi, il est demandé au Comité syndical :

- d'approuver le projet de programme d'accompagnement à la sobriété des usages de l'eau potable sur son territoire ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au taux le plus élevé possible ;
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts du SEVT ;
- Vu le 12^e programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
- Vu l'Accord de Territoire signé en 2026 ;
- Considérant la nécessité de préserver durablement la ressource en eau et de favoriser la sobriété des usages ;
- Considérant que la maîtrise de la demande en eau constitue un levier essentiel d'adaptation aux enjeux quantitatifs et qualitatifs de la ressource ;
- Considérant le programme d'accompagnement à la sobriété des usages de l'eau potable proposé par le SEVT pour l'année 2026 ;
- Considérant que cette opération participe à la mise en œuvre du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux et contribue à la réduction durable des prélèvements sur la ressource ;
- Considérant que cette opération est inscrite à l'Accord de Territoire signé en 2026 et bénéficie à ce titre des conditions de financement renforcées prévues par le 12^e programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
- Considérant que cette opération est éligible aux aides financières de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
- Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** le programme d'accompagnement à la sobriété des usages de l'eau potable pour l'année 2026 ;
- ✓ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération établi ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous documents, actes et pièces nécessaires à son instruction, son attribution et son versement.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Bernard GAUFFRE



